Non-respect de l'autorité parentale conjointe: chantage financier

Par Harkonnen

Bonjour à tous,

La mère de mes enfants et moi sommes séparés depuis 2014, et nous avons 2 filles de 12 et 15 ans. Nos relations sont exécrables. J'ai la garde des filles un week-end sur deux et la moitié des vacances.

En ce qui concerne l'éducation des filles, elle ne me consulte sur absolument rien : elle choisit les écoles (privées) sans m'en parler, ne me renseigne pas sur leur scolarité, ni sur leur santé... Bref, je ne sais rien du tout et je dois questionner mes filles si je veux savoir quelque chose.

En septembre, la plus grande est rentrée dans un lycée privé, encore une fois sans me demander mon avis. Ce lycée ne possède pas d'internat, donc la mère a du trouver une famille d'accueil pour héberger ma fille. Pour ma part, j'avais une préférence pour un autre lycée avec internat, mais ça n'a jamais été une option pour la mère. Je précise que le lycée est à une quarantaine de km du domicile de la mère.

Elle a fini par trouver une dame célibataire qui a hébergé ma fille jusqu'aux vacances de Toussaint. Encore une fois, je n'ai été tenu au courant de rien : les coordonnées de cette femme ne m'ont jamais été communiquées par la mère, aucune rencontre n'a été organisée, rien du tout. J'ai fini par rencontrer cette femme en allant porter un livre scolaire à ma fille.

Depuis la rentrée, ma fille ne vit plus chez cette dame pour de multiples raisons (que là encore j'ai apprises par ma fille et non par sa mère). Afin que ma fille ne soit pas à la rue, sa mère a loué un appartement près du lycée pour ma fille, et elle, ainsi que son conjoint et d'autres personnes vont se relayer pour la "garder" afin qu'elle ne soit pas seule.

Encore une fois, je n'ai été tenu au courant de rien du tout. Tout s'est fait dans mon dos. De plus, je n'ai pas du tout été sollicité pour aller garder ma fille dans cet appartement, à l'inverse du compagnon de sa mère (qui n'est pas son père).

Ma fille m'a dit que sa mère n'a rien contre le fait que je la garde, mais à condition que je paye une partie du loyer, ce que je refuse car n'ayant été associé à aucune décision, je ne vois pas pourquoi je paierai. Je précise que je paie une pension alimentaire, ainsi que d'autres frais que le jugement de garde ne m'obligent pas à payer. Du coup, c'est Madame et son compagnon qui payent le loyer.

Pour moi il s'agit d'une forme de chantage : je ne peux garder ma fille que si je paie, pour une décision à laquelle je n'ai jamais été associé (et que j'aurais refusée si elle m'avait été soumise, car ça n'a ni queue ni tête).

Je voudrais savoir si Madame a le droit de se permettre tout ceci ? Je lui ai déjà précisé que chaque décision importante pour les enfants devait être concertée, que j'avais autant l'autorité parentale qu'elle, mais elle n'en tient pas compte. Si Madame refuse que je garde ma propre fille tant que je ne paierai pas une partie du loyer, ai-je des recours ?

Je vous remercie par avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vu le contexte conflictuel, vous n'avez pas d'autre choix que de saisir le JAF, de préférence avec un avocat, afin de définir précisément les droits et devoirs de chacun.
Vous n'avez apparemment jamais fait la démarche et vous n'avez donc aucun argument pour contrer les exigences que vous n'acceptez pas.

Par Harkonnen

Bonjour,

J'ai oublié de préciser qu'en mars 2026 (soit lors du choix du lycée), j'ai envoyé un mail à la mère pour lui signifier mes droits et ses devoirs (comme le choix du lycée qui doit être une décision conjointe), et notamment qu'étant donné que je n'avais été associé à aucune décision, je n'ai aucun engagement financier à tenir autre que ceux qui sont mentionnés dans le jugement.

Madame s'est contentée de botter en touche, en me disant que j'étais libre de faire les démarches pour un autre lycée. Je lui ai alors indiqué que cette démarche doit être faite conjointement, et je n'ai plus eu de réponse.

Et malgré ce rappel, elle continue de n'en faire qu'à sa tête.

Par yapasdequoi

Vous avez donc déjà un jugement en vigueur ? Vous pouvez exiger qu'il soit respecté.
S'il est imprécis, il faudra le faire préciser.
En attendant, un simple mail ne fait pression sur personne.
Consultez un avocat pour préparer la saisie du JAF.

Par Harkonnen

Oui, j'ai un jugement qui date de 2016, et qui stipule le montant de la pension alimentaire ainsi que les 2 parents ont l'autorité parentale conjointe.

Par yapasdequoi

Ce qui est manifestement trop vague pour être appliqué.

Par Harkonnen

Je ne comprends pas, qu'est ce qui est vague ? Les articles 372 et suivants du code civil me semblent suffisamment clairs non ?